

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation : 02/02/2024

**Reconquête de la qualité de
l'eau / Manthes / Convention
avec la Chambre
d'Agriculture de l'Isère**

Délibération n°4-2025

Séance du 13/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 45 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Jean-Marc ROZIER, Stéphane SARRAZIN, Marin DERNAT, Patrice REBOULET, DIDIER SAPET

Excusés et absents : Ludovic LACROIX

Le Président rappelle aux membres du bureau :

- que le captage de l'Ile à Manthes est inscrit comme captage prioritaire dans le SDAGE ;
- que la Chambre d'Agriculture de l'Isère, depuis 2014, en partenariat avec le Syndicat, propose à travers le programme TERRE & EAU 38 une série d'actions à mener localement afin de favoriser le développement de techniques alternatives par les agriculteurs pour mieux maîtriser les traitements phytosanitaires sur l'aire d'alimentation du captage de l'Ile partagée avec celui situé à Montanay appartenant au SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay ;
- qu'une convention passée avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère chaque année depuis 2014 permettait cela ;
- que depuis le 1^{er} janvier 2022, au regard des règles de la commande publique, le Syndicat et le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay sont les structures porteuses des actions agricoles et participent à hauteur de 30 % du coût total des actions prévues, car l'Agence de l'Eau aidera à hauteur de 70 %.

Le Président propose de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la réalisation d'une partie des actions prévues pour l'année 2024, chiffrées à 27 426 € HT et concernant le Syndicat et le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mise en œuvre d'actions agricoles à la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour un montant maximal de 27 426 € HT.
- AUTORISE le Président à signer la convention ou le devis relatif à passer avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

